

Réunion du CLIC Saint-Gilles

Séance du 15 mars 2006

La réunion est ouverte à 15 heures 40

I. Introduction de Monsieur le Secrétaire Général

M. DEMONET, Secrétaire Général de la Préfecture du Gard, rappelle que la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et son décret du 1^{er} février 2005 encadrent la mise en place des CLIC (Comités Locaux d'Information et de Concertation). Le département du Gard compte cinq CLIC. Chacun d'eux a pour mission d'informer et de favoriser la concertation, en associant l'administration, les collectivités locales, les exploitants, les riverains et les salariés des installations concernées.

II. Candidature pour la présidence du CLIC

M. DEMONET propose à M. GRONCHI, Maire de Saint-Gilles, d'assurer la présidence du comité.

M. GRONCHI accepte la proposition

Aucune opposition n'étant formulée par les membres présents, la nomination de M. GRONCHI sera proposée à Monsieur le Préfet du Gard.

III. Actualités réglementaires – Décrets CLIC et PPRT

M. BEAUCHAUD (DRIRE) explique que la loi du 30 juillet 2003 contient un certain nombre de dispositions concernant l'information et la participation du public, le risque et l'urbanisation, la participation des salariés et des sous-traitants à la gestion des risques, l'indemnisation des victimes et le transport des matières dangereuses. Il mentionne ensuite les nouveaux décrets, arrêtés et circulaires relatifs à la prévention des risques industriels.

IV. Description de la constitution et du fonctionnement des CLIC

M. BEAUCHAUD présente l'objet, les missions et la composition des CLIC. 12 CLIC ont été constitués en Languedoc-Roussillon. Il présente par ailleurs brièvement les différentes étapes de la démarche d'élaboration des plans de prévention des risques technologiques.

Il fait également état des informations sur les CLIC mises en ligne par la DRIRE, via son site internet, accessible depuis le site <http://www.languedoc-roussillon.drire.gouv.fr/>. Ce portail présente un certain nombre d'informations sur les CLIC figurant sous les chapitres suivants : Un CLIC, c'est quoi ? ; réglementation ; création ; composition ; missions ; fonctionnement ; lexique ; actualités réglementaires ; journal des CLIC (4 pages sur l'actualité des CLIC en Languedoc-

Roussillon). Les documents présentés lors des réunions du CLIC sont également mis en ligne sur ce portail.

V. Présentation du bilan annuel 2005 des sociétés Deulep et De Sangosse

1. Deulep

La société Deulep ne constituant pas, à ce jour, un site Seveso seuil haut, M. PEREZ, directeur de la société Deulep estime que les représentants de ladite société devraient faire partie du collège des riverains, et non du collège des exploitants

M. BEAUCHAUD prend note de la demande, tout en rappelant que Deulep constitue un site industriel présentant des risques technologiques classé aujourd'hui Seveso seuil bas et, qu'à ce titre, il ne peut être considéré comme riverain. La même démarche a été appliquée pour les autres CLIC, notamment celui de Salindres, auquel plusieurs installations industrielles sont rattachées.

M. GARREL, chef du SIDPC, souhaite connaître la date de publication de l'arrêté préfectoral classant Deulep en site SEVESO "seuil haut".

M. MARTIN (DRIRE) répond que le projet d'arrêté, récemment envoyé à la société Deulep, sera rediscuté au début du mois d'avril

M. GIGON (Deulep) présente le site Deulep – qui compte 25 salariés –, ses activités (rectification – c'est-à-dire raffinage – et déshydratation d'alcool, stockage d'alcool et chargement/déchargement d'alcool) et les risques liés à celles-ci (risques explosif, incendie et microbiologiques). Le site est soumis à autorisation. En matière de gestion de la sécurité, le site dispose d'un local motopompes puisant dans une réserve inépuisable (le canal du Rhône à Sète), d'un proportionneur eau-émulseur – fabricant de la mousse –, d'une réserve fixe en émulseur. Les pompiers peuvent accéder sur le site par l'entrée principale ou l'accès secondaire.

M. GARREL fait remarquer qu'en cas de travaux, le canal du Rhône ne constituerait pas une source d'eau inépuisable. A cet égard, il souligne l'importance des effets dominos dans la gestion de crise.

M. GIGON admet la pertinence de la remarque. Il précise ensuite qu'un rideau d'eau est présent entre les différents parcs d'alcool. En outre le parc d'alcool n°3 dispose de déversoirs à mousse. En cas d'incendie, cinq canons à mousse peuvent être utilisés par du personnel disposant de tenues aluminisées; le site dispose, de plus, d'une réserve mobile de 30x1 m³ en émulseur. Par ailleurs le site est doté d'une sirène PPI, qui peut être déclenchée uniquement par le Préfet, pour alerter la population.

M. GARREL rappelle que Deulep était classé Seveso seuil haut au début des années 90. A ce titre, il a donc été équipé d'une sirène PPI. Par la suite, le site a été déclassé, mais la sirène est restée en place.

M. GIGON présente ensuite les mesures organisationnelles définies dans le cadre du PPI (gestion d'un accident sur zone, déclenchement par le Préfet) et du POI (gestion d'un incendie en interne). Par ailleurs il présente le bilan des actions réalisées en 2005 et les projets d'amélioration de la sécurité prévus pour 2006 (mise en place de détection de vapeurs explosives, équipement d'un parc

d'alcool par an de déversoirs à mousse, mise en place d'une détection-extinction en salle de contrôle, etc.) pour un montant de 135 000 euros.

M. GARREL souhaite connaître les principaux incidents survenus sur le site au cours des trente dernières années.

M. GIGON répond que la foudre a provoqué un incendie sur le site le 2 décembre 2003, lors des inondations qui ont lourdement frappé Saint-Gilles. L'implosion d'un bac était liée à un défaut de mise à terre de ce bac. Le personnel a réussi à maîtriser l'incendie en interne.

M. GIGON rappelle qu'en 2004, le site a également connu un dépassement de concentration de légionelles dans le circuit de refroidissement. Face à ce risque microbiologique, Deulep a décidé de recruter une responsable qualité. Pour réduire ce risque, le circuit de refroidissement a été entièrement reconstruit. Ainsi depuis plusieurs mois, le site ne connaît plus de dépassement important de légionelles. Par ailleurs il rappelle qu'un parc d'alcool a brûlé en 1972 pendant quatre jours. Cet accident a provoqué un rayonnement thermique très important.

Selon M. GIGON, la société a sensiblement évolué entre 1972 et 2006. Ainsi il estime que l'accident de 1972 ne pourrait pas se reproduire. Il ajoute que les pompiers du groupement de Saint-Gilles seront prochainement invités à visiter le site.

M. GALLANT met en avant les défaillances dans l'organisation des services départementaux de secours.

M. DEMONET précise que la gestion mutualisée des moyens des pompiers est plus efficace à l'échelle départementale, car les moyens locaux ne sont pas toujours suffisants. Par ailleurs, il explique que les scénarios de risques doivent tenir compte de la disponibilité des moyens humains.

En réponse à une question de M. GARREL, M. PEREZ explique qu'en moyenne, le site utilise la moitié de ses capacités de stockage. Il précise que Deulep ne maîtrise pas la logistique des excédents de vins communautaires. Par ailleurs il indique que la société est présente sur le marché de l'alcool de bouche et de l'alcool déshydraté ; en outre elle entend devenir un acteur majeur sur le marché du biocarburant.

M. GIGON présente un plan du site détaillant les périmètres de sécurité Z1 et Z2. Il précise que trois à quatre maisons individuelles figurent dans le périmètre Z1.

M. GARREL demande si Deulep mène une politique d'acquisition foncière.

M. GIGON répond par la négative.

Mme BAUSSIÈRE suggère qu'une communication soit faite en direction des habitants de Saint-Gilles pour qu'ils identifient clairement les trois sirènes (pompiers, De Sangosse et Deulep), qui sont testées le premier mercredi de chaque mois.

M. GARREL propose que les différents périmètres (POI, PPI, enquête publique, etc.) fassent l'objet d'une cartographie précise qui devrait être présentée lors d'un prochain CLIC.

M. GRONCHI suggère que les documents présentés à la population soient simples et courts.

2. De Sangosse

M. PROUZET, responsable hygiène sécurité environnement, représentant le directeur de la société De Sangosse, présente un historique des activités du groupe De Sangosse, créé en 1926. Depuis 2000, le groupe est fournisseur national de protection des plantes et de semences, et fournisseur mondial d'anti-nuisibles sur appâts. Le capital du Groupe est détenu à 56 % par 260 actionnaires salariés. Le groupe compte 415 collaborateurs et a réalisé un chiffre d'affaires de 194 millions d'euros en 2005, principalement grâce à ses activités gérées en France. Le site de Saint-Gilles – l'un des plus petits de France – a été inauguré en 1994 et gère trois activités (réception, stockage et expédition de produits phyto-parmaceutiques). Ce site Seveso seuil haut comprend trois cellules de stockage (produits inflammables, produits très toxiques et produits non inflammables et non toxiques), d'une capacité totale de 1 000 tonnes. Il présente enfin les différents scénarios retenus dans le cadre de l'étude de dangers.

M. GARREL précise que dans le Gard, les périmètres PPI sont assis, dans la mesure du possible, sur des éléments naturels (routes, rivière, etc.), pour en faciliter la lecture.

M. PROUZET explique que sur le site de De Sangosse, l'incendie constitue le risque majeur. Le risque inondation est pris en compte dans le POI. Par ailleurs il présente les mesures sécurité mises en œuvre sur le site (double détection incendie, extinction automatique par mousse, robinets incendie armés, etc.), ainsi que les moyens alloués au cours des quatre dernières années, pour un montant total d'environ 33 000 euros.

M. BEAUCHAUD rappelle que le site De Sangosse est l'un des rares sites du Languedoc-Roussillon à avoir bénéficié, dès sa construction, de servitude d'utilité publique.

M. GALLANT souhaite qu'une visite de site soit organisée.

M. PROUZET accède à cette demande. Il ajoute que les stocks de produits sont gérés par informatique.

M. BEAUCHAUD précise l'importance de disposer en permanence d'un état des stocks précis.

M. PROUZET ajoute que cinq sites du Groupe sont classés Seveso seuil haut. Pour limiter les risques de perte des données informatiques, le système informatique de ces sites assure un partage permanent des données.

M. BEAUCHAUD rappelle que lors de récentes inondations, les inspecteurs n'ont pas pu accéder au site pour se rendre compte de la situation.

M. GARREL indique qu'en cas de vigilance accrue, des dispositions internes sont prises pour que tous les produits phytosanitaires soient surélevés.

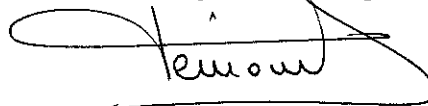
M. BEAUCHAUD précise que le site de Saint-Gilles est en troisième priorité sur la liste nationale et ne sera concerné par le PPRT qu'à partir de 2007. Dans le Gard, le PPRT concernera d'abord le site de Syngenta – en 2006 –, puis le site de Rhodia à Salindres

En réponse à une question de M. BAUDUFFE, M. BEAUCHAUD explique que la DRIRE dispose de crédits pour lancer les PPRT. Ainsi les DDE doivent adresser leur demande de crédit à la DRIRE.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur DEMONET propose que la prochaine réunion du CLIC ait lieu début 2007 et soit assortie d'une visite des installations de De SANGOSSE

Il lève la séance à 17H50.

Le secrétaire général de la préfecture,



François DEMONET